

Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 39 (1951)

Heft: 785

Artikel: Berne : La Neuveville

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-267355>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 18.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

NEUCHÂTEL

Débats sur les droits des femmes devant le Grand Conseil

En automne 1950, le Conseil d'Etat du canton de Neuchâtel a présenté au Grand Conseil un nouveau projet de loi concernant le statut des magistrats et des fonctionnaires de l'Etat. Ce projet a été renvoyé à l'étude d'une commission de 15 membres, qui devait rapporter lors de la session extraordinaire du Grand Conseil neuchâtelois du 6 février 1951.

Au début de décembre 1950, des démarches ont été faites par Me Favre, membre de notre section de La Chaux-de-Fonds, auprès de notre association locale pour le suffrage féminin. Me Favre faisait partie de la Commission de révision du statut des fonctionnaires.

Notre association a fait des démarches auprès de Me Antoinette Quinche et de Mlle Marie Boehlen (par l'intermédiaire du Secrétaire fédéral). Me Quinche nous a répondu immédiatement, le 13 décembre déjà, en nous indiquant les modifications apportées par les lois vaudoises du 9 juin 1947 et du 16 décembre 1947. Elle nous fait remarquer que l'on a remplacé partout les mots « citoyen actif » par le mot « personne ». Mlle Boehlen a eu la gentillesse de nous répondre très vite aussi, le 18 décembre. Elle nous dit que tous les cantons, sauf Appenzel Rh. I. occupent des femmes dans leurs services administratifs. Ont encore des restrictions légales : Uri, Zug et Neuchâtel, qui n'admettent les femmes qu'en qualité d'employées de bureau, de laborantes et d'assistantes sociales. Mlle Boehlen remarque encore que pour la plupart, les femmes occupent des postes subalternes, même dans les cantons où il n'y a pas de restriction légale. Il y a pourtant quelques exceptions.

Le 19 décembre au soir, nous étions en possession des documents que nous venons de citer. Le 20 décembre, copie en était donnée à Me Favre, député, ainsi qu'à M. François Jeanneret, député, membre du Comité fédératif de la V.P.O.D. La V.P.O.D., lors d'un examen du projet de statut, s'était aussi intéressée à la modification de l'art. 8.

Le 21 décembre, la Commission s'est réunie à Neuchâtel pour l'examen du projet de loi. L'art. 8 du projet présenté par le Conseil d'Etat avait la teneur suivante : « Est éligible en qualité de fonctionnaire toute personne de nationalité suisse qui a l'exercice des droits civils, n'est pas privée de ses droits civiques et jouit d'une bonne réputation. Les femmes ne peuvent toutefois accéder qu'aux classes de traitement XVI à XII ». Une proposition de suppression de cette dernière phrase est d'abord votée par sept voix contre six, mais, dans un débat subséquent, la Commission revient sur son vote et se rallie presque unanimement à une formule à laquelle le Conseil d'Etat déclare pouvoir donner son agrément. Cette formule consiste à maintenir la restriction, mais en l'établissant sous la forme suivante : « Les femmes ne peuvent toutefois accéder à des fonctions supérieures à celles de la classe XII que sur décision du Conseil d'Etat ».

Lors du débat devant le Grand Conseil, le député Meyer, de La Chaux-de-Fonds, reprend le texte du premier amendement de la Commission, soit la proposition de suppression de la phrase restrictive. Une discussion est ouverte, qui dure plus d'une heu-

resse les valeurs, élargit l'horizon, et tisse entre nous tous, membres de la grande famille helvétique, des liens vivants de compréhension, d'amitié et de fraternité.

Cette initiation à la réalité profonde du pays, à la signification spirituelle et morale de ses traditions, à ses besoins sociaux, par un contact direct avec d'autres vérités, situations, problèmes et soucis que les miens, m'a aussi rendue sensible à la responsabilité capitale des femmes dans le pays, au rôle considérable et bienfaisant qu'elles pourraient y jouer, si, relevant les yeux de leur labeur quotidien, elles se mettaient à regarder plus loin, à sentir avec leur cœur et leur esprit les tâches très grandes et très urgentes qu'elles pourraient accomplir — sur leur plan, et selon leurs qualités et capacités de femmes — alléger ainsi et complétant celle des hommes, dans la course difficile et troublante de notre patrie vers l'avenir.

Dans le grand ménage familial de notre Suisse, des qualités et des cœurs de femmes sont nécessaires. Aussi n'est-ce pas le droit, mais le devoir de vote que je voudrais voir donner aux femmes suisses, ce très grand devoir qui les oblige à prendre courageusement conscience de la nécessité urgente de leur participation active aux destinées du pays et aux responsabilités qui en découlent. Sans

Nos suffragistes à l'œuvre

Rapport fédéral sur le suffrage féminin

Vous résumons ici le rapport présenté au Conseil national par M. le conseiller fédéral de Steiger, sur les diverses motions et requêtes qui ont été soumises aux autorités fédérales.

Le 21 décembre dernier, le Conseil national a accepté un postulat d'un de ses membres, M. le conseiller national von Rotten, postulat consigné par 21 autres conseillers nationaux et qui est ainsi formulé :

« Le Conseil fédéral est invité à présenter aux Chambres fédérales, un rapport sur les moyens d'étendre aux femmes les droits politiques ».

Voici donc le rapport que nous avons l'honneur de vous présenter.

I.
L'introduction du suffrage féminin exigerait-elle la révision totale ou partielle de la constitution ? Il ne fait pas de doute qu'une révision partielle suffirait, mais il ne faut pas oublier que la modification de l'art. 4 entraînerait la modification de plusieurs autres articles où il est question de citoyens suisses, de Suisses, de citoyens. Il n'y aurait pas besoin de changer tous ces termes, mais de spécifier que lorsqu'on parle de citoyens suisses, il faut entendre les deux sexes, à moins que l'on n'indique une exception.

II.
La majorité des Suisses désire-t-elle le suffrage ? On n'en sait rien. Faudrait-il donc procéder à une votation d'essai, ayant la portée d'une statistique ? — Les articles 1 et 2 de la loi fédérale du 23 juillet 1870 autoriseraient cette manière de faire, aussi le Conseil fédéral a-t-il demandé sur ce point, leur avis aux cantons, le 28 juillet 1950.

Huit cantons (Zurich, Glaris, Lucerne, Fribourg, Schaffhouse, St-Gall, Thurgovie et Tessin) et cinq demi-cantons (Obwald, Nidwald, Bâle-Ville et les deux Appenzel) s'opposent à cette proposition, disant qu'on aurait ainsi une fausse image de la situation, parce que les femmes adversaires ou indifférentes ne viendraient pas voter. Vaud, Uri, Schwyz et Bâle Campagne, ces deux derniers avec réserves, reconnaissent que cette consultation serait désirable ; Berne n'en dénie pas la valeur, Neuchâtel la juge possible et peu compliquée et Genève se déclare prêt à l'organiser, tandis qu'Argovie et Zoug en font ressortir les difficultés. Les Valaisannes — à ce que laisse entendre la réponse de leur gouvernement — ne manifestent guère d'intérêt pour l'acquisition du droit de vote.

Vu les résultats de cette enquête, le Conseil fédéral renonce à recommander une votation d'essai.

III.
Le 12 décembre 1945, le Conseil national avait adopté le postulat que M. Oprecht et 51 autres députés avaient déposé le 21 juin 1944 :

« Le Conseil fédéral est invité à examiner s'il n'y aurait pas lieu d'insérer dans la constitution, une disposition prévoyant le droit de vote et d'éligibilité des femmes ».

« Nous ne donnons pas ici les informations cantonales fournies par le rapport que nos lectrices trouveront, fort bien résumées, dans la brochure publiée en avril 1950 par notre Association suisse : *Le Suffrage féminin en Suisse* ».

Ces informations cantonales amènent le Conseil fédéral à penser qu'il vaudrait mieux que le suffrage féminin soit d'abord introduit sur le plan communal puis cantonal.

IV.
L'Association suisse pour le suffrage féminin a envoyé aux autorités fédérales une requête (25 novembre 1950) aux termes de laquelle l'article 10 de la loi sur les votations populaires (17 juin 1874) devrait être complété ainsi :

« A droit de voter tout Suisse, homme ou femme, âgée de vingt ans révolus... » Et ce complément pourrait être ajouté sans révision constitutionnelle préalable puisque rien ne spécifie, dans la Constitution, que la femme est privée du droit de vote.

A plusieurs reprises, depuis 1923, des Suissesses, s'appuyant sur cet argument, ont demandé leur inscription dans les registres électoraux. Le Tribunal, lorsqu'il a été appelé à trancher le différend, n'a pas donné raison aux requérantes. Il estime que, de par l'ancien droit coutumier ou écrit, les femmes ont toujours été privées, en Suisse, de participer aux votations ou élections : « Le fait que, jusqu'à maintenant, les femmes n'ont jamais été admises à participer à des élections et des votations fédérales, montre clairement, que l'art. 74 de la constitution ne confère le droit de vote qu'aux hommes ».

Tout en rendant hommage aux femmes qui, depuis longtemps, luttent en Suisse pour obtenir les droits politiques, le Conseil fédéral ne croit pas devoir s'écarter de la doctrine défendue par le Tribunal fédéral.

Si l'on veut introduire le suffrage féminin, il faudra y arriver par une révision constitutionnelle, mais il serait préférable de tenter cette expérience sur le plan communal ou cantonal.

Rien n'empêcherait cependant les deux commissions parlementaires de proposer, dès maintenant, un projet de révision de l'art. 4 de la constitution.

« Le Conseil fédéral est invité à examiner s'il n'y aurait pas lieu d'insérer dans la constitution, une disposition prévoyant le droit de vote et d'éligibilité des femmes ».

« Nous ne donnons pas ici les informations cantonales fournies par le rapport que nos lectrices trouveront, fort bien résumées, dans la brochure publiée en avril 1950 par notre Association suisse : *Le Suffrage féminin en Suisse* ».

Ces informations cantonales amènent le Conseil fédéral à penser qu'il vaudrait mieux que le suffrage féminin soit d'abord introduit sur le plan communal puis cantonal.

IV.
L'Association suisse pour le suffrage féminin a envoyé aux autorités fédérales une requête (25 novembre 1950) aux termes de laquelle l'article 10 de la loi sur les votations populaires (17 juin 1874) devrait être complété ainsi :

« A droit de voter tout Suisse, homme ou femme, âgée de vingt ans révolus... » Et ce complément pourrait être ajouté sans révision constitutionnelle préalable puisque rien ne spécifie, dans la Constitution, que la femme est privée du droit de vote.

A plusieurs reprises, depuis 1923, des Suissesses, s'appuyant sur cet argument, ont demandé leur inscription dans les registres électoraux.

Le Tribunal, lorsqu'il a été appelé à trancher le différend, n'a pas donné raison aux requérantes. Il estime que, de par l'ancien droit coutumier ou écrit, les femmes ont toujours été privées, en Suisse, de participer aux votations ou élections : « Le fait que, jusqu'à maintenant, les femmes n'ont jamais été admises à participer à des élections et des votations fédérales, montre clairement, que l'art. 74 de la constitution ne confère le droit de vote qu'aux hommes ».

Tout en rendant hommage aux femmes qui, depuis longtemps, luttent en Suisse pour obtenir les droits politiques, le Conseil fédéral ne croit pas devoir s'écarter de la doctrine défendue par le Tribunal fédéral.

Si l'on veut introduire le suffrage féminin, il faudra y arriver par une révision constitutionnelle, mais il serait préférable de tenter cette expérience sur le plan communal ou cantonal.

Rien n'empêcherait cependant les deux commissions parlementaires de proposer, dès maintenant, un projet de révision de l'art. 4 de la constitution.

« Le Conseil fédéral est invité à examiner s'il n'y aurait pas lieu d'insérer dans la constitution, une disposition prévoyant le droit de vote et d'éligibilité des femmes ».

« Nous ne donnons pas ici les informations cantonales fournies par le rapport que nos lectrices trouveront, fort bien résumées, dans la brochure publiée en avril 1950 par notre Association suisse : *Le Suffrage féminin en Suisse* ».

Ces informations cantonales amènent le Conseil fédéral à penser qu'il vaudrait mieux que le suffrage féminin soit d'abord introduit sur le plan communal puis cantonal.

IV.
L'Association suisse pour le suffrage féminin a envoyé aux autorités fédérales une requête (25 novembre 1950) aux termes de laquelle l'article 10 de la loi sur les votations populaires (17 juin 1874) devrait être complété ainsi :

« A droit de voter tout Suisse, homme ou femme, âgée de vingt ans révolus... » Et ce complément pourrait être ajouté sans révision constitutionnelle préalable puisque rien ne spécifie, dans la Constitution, que la femme est privée du droit de vote.

A plusieurs reprises, depuis 1923, des Suissesses, s'appuyant sur cet argument, ont demandé leur inscription dans les registres électoraux.

Le Tribunal, lorsqu'il a été appelé à trancher le différend, n'a pas donné raison aux requérantes. Il estime que, de par l'ancien droit coutumier ou écrit, les femmes ont toujours été privées, en Suisse, de participer aux votations ou élections : « Le fait que, jusqu'à maintenant, les femmes n'ont jamais été admises à participer à des élections et des votations fédérales, montre clairement, que l'art. 74 de la constitution ne confère le droit de vote qu'aux hommes ».

Tout en rendant hommage aux femmes qui, depuis longtemps, luttent en Suisse pour obtenir les droits politiques, le Conseil fédéral ne croit pas devoir s'écarter de la doctrine défendue par le Tribunal fédéral.

Si l'on veut introduire le suffrage féminin, il faudra y arriver par une révision constitutionnelle, mais il serait préférable de tenter cette expérience sur le plan communal ou cantonal.

Rien n'empêcherait cependant les deux commissions parlementaires de proposer, dès maintenant, un projet de révision de l'art. 4 de la constitution.

« Le Conseil fédéral est invité à examiner s'il n'y aurait pas lieu d'insérer dans la constitution, une disposition prévoyant le droit de vote et d'éligibilité des femmes ».

VAUD

Dons reçus

Union des femmes (Lausanne)	20.—
Union des femmes (Lavaux)	20.—
Section suffragiste (Bienna)	25.—
Section suffragiste (Neuchâtel)	200.—
Soroptimistes (Lausanne)	100.—
Section suffragiste (La Neuveville)	5.—
Section suffragiste (Aarau)	30.—
Section suffragiste (Colombier)	15.—
Femmes libérales (Winterthur)	30.—
Union des femmes (Moudon)	100.—
Lessive de guerre (Lausanne)	11.—
Amies de la jeune fille (Lausanne)	10.—
Ass. femmes universit. (Lausanne)	72.—
Suffrage féminin (Berne)	100.—
Suffr. fém. langue allem. (Locarno)	45.—
Le Comité d'action remercie chaleureusement les personnes privées et les groupements qui lui ont aidé à couvrir les frais de la campagne de propagande pour la votation du 25 février.	

FRIBOURG

Réponse du Grand Conseil à l'interpellation sur le suffrage féminin

Comme nous l'avons annoncé, un député socialiste, M. Challamel, avait interpellé le Conseil d'Etat sur l'introduction du suffrage féminin dans le canton de Fribourg.

C'est M. Pierre Glasson, conseiller d'Etat, directeur de la justice qui a répondu à cette interpellation le 7 février. Le Conseil d'Etat fribourgeois juge que le moment n'est pas venu de soumettre la question au peuple. Cependant le gouvernement est d'accord de donner certains droits aux femmes, notamment dans les tribunaux de mineurs.

BERNE

La Neuveville

Thelika, tehik, tehik, boumlika, bouim, boum, le cri de joie des éclaireurs de La Neuveville, salue dans une salle du Musée très bien remplie, une des leurs, une éclairceuse qui a su si bien mettre en pratique les règles du scoutisme, Mlle Anne-Marie Rollier, de Leysin. Mlle Rollier s'adresse à nous en toute simplicité, car son langage vient du cœur. Elle nous dit comment, avec l'aide « Pingouin » dont le corps difforme ferme un si grand cœur et un si grand cerveau, elle a vécu la merveilleuse aventure des éclaireuses « malgré tout ». Certes, elle est merveilleuse et admirable infiniment l'œuvre accomplie par cette cheftaine générale. Dans un film extraordinairement émouvant, nous voyons comment ces petites handicapées, aveugles, sourdes-muettes, paralysées, estropiées, déficientes mentales s'aident les unes les autres, s'épanouissent et passent de magnifiques moments dans ces camps de vacances que Mlle Rollier et « Pingouin » organisent à leur intention. Elles y apprennent à se rendre utiles, on leur fait confiance, on les respecte et ainsi elles se

A La Halle aux Chaussures

Maison fondée en 1870
Mme Vve L. MENZONÉ
Solidité - Élégance
5 %/o escompte en tickets jaunes
17, Cours de Rive, Angle Boulevard Helvétique, 30

Grammaire féministe

Nous avons déjà parlé l'an dernier d'un ouvrage sur le féminin des noms en français, dont les développements menaient à des considérations féministes, notamment lorsqu'il s'agit de termes professionnels ; et nous remarquons l'avantage des langues anglosaxonnes qui ont des adjectifs invariables, au féminin comme au masculin, ce qui exclut toute discrimination de sexe et exerce, inconsciemment peut-être, une influence sur la mentalité des gens qui parlent ces langues.

En français, non seulement beaucoup de nos adjectifs ont une forme féminine différente du masculin, mais les grammaires apprennent aux enfants à découvrir ces formes à partir de la forme masculine, considérée comme racine. Par ce moyen, on incruste dans les esprits la notion que l'origine d'un mot est d'abord masculine, puis qu'accessoirement, on en tire un dérivé qui sert pour le sexe féminin.

Cette observation peut paraître triviale, on peut prétendre que c'est bien la faire d'une tapinière une montagne. Cependant, il n'est pas douteux que de petites discriminations de ce genre façonnent l'opinion générale qui considère, depuis des millénaires, le sexe, dit faible, comme inférieur à l'autre. Nous

avons là une sorte de mythe grammatical qui se superpose au mythe biblique selon lequel, le Créateur n'a pas façonné la femme de toutes pièces, comme l'homme, mais a emprunté une côte à celui-ci pour en confectionner la seconde moitié du couple initial.

M. de Félice n'a pas écrit ses *Éléments de grammaire morphologique* dans le seul but de faire une démonstration féministe, comme bien l'on pense. Mais il y arrive incidemment en exposant sa méthode qui consiste à faire dériver les formes grammaticales d'un thème primitif — ce thème n'est pas toujours le masculin de l'adjectif, loin de là — et à en expliquer les diverses particularités par les règles connues de la phonétique. On s'aperçoit alors que les nombreuses « exceptions », que l'on apprend péniblement, sont parfaitement conformes aux lois phonétiques. Les personnes qui ont la charge d'enseigner notre langue trouveront, dans ce bref ouvrage, d'utiles indications pour présenter à leurs élèves une grammaire beaucoup plus logique que celle que la tradition nous impose. A.W.-G.

Th. de FÉLICE — *Éléments de grammaire morphologique* — Ed. Marcel Didier — Etudes d'aujourd'hui — Paris.

Pour soigner

TOUX et MAUX DE GORGE

prenez la

POTION FINCK

(formule du Dr. Bischoff)

En vente à la PHARMACIE FINCK & C^o

26, rue du Mont-Blanc, Genève

au prix de Fr. 1.80. Tél. 2.71.15

Berthe Vulliamin.

Soutenez votre „Journal“ en réservant votre clientèle aux maisons et institutions qui l'utilisent pour leur publicité

...A GENÈVE

LAINES ET BAS
DURUZ
CROIX-D'OR, 3
Articles de bébés

POUR CONSTRUIRE
VILLA
A FORFAIT COMPLET - DEMANDEZ
CHAFFARD & HUTTERLI
fondée en 1911
H. HUTTERLI, succ.
69, RUE DE LAUSANNE - TÉL. 2.67 32
PLANS - RÉFÉRENCES - DEVIS

BOUVIER
le bon papetier
de la Croix-d'Or
le spécialiste
du style
Téléphone 5.10.58

Trousseaux-Corsets-Tissus-Bas
CALICOES 14, RUE
DE RIVE
QUALITÉ - CHOIX - PRIX

Fraisse & Cie
TEINTURIERS
Livraisons rapides et soignées de
tous travaux de
Teinture et Nettoyage
Magasin: 9, Quai des Bergues - Tél. 2.47.35
7, Rue de Rive - Tél. 5.19.37
2, Rue Michell-du-Crest - Tél. 4.17.92
Uaine et Magasin: 53, Rue de St-Jean - Tél. 2.35.95

Corsets Clément
26, Rue du Marché
Toutes les dernières nouveautés
Tous les genres
Tous les prix
TIMBRES ESCOMPTE JAUNES

sentent des êtres humains comme les autres et non de pauvres créatures n'inspirant le plus souvent qu'une maladroite pitié. Elles rapportent chez elles une ample moisson de souvenirs lumineux qui les aidera à supporter les longues journées de leur vie d'infirme. Combien Mlle Rollier doit-elle se sentir récompensée de tant de peine et de dévouement lorsqu'elle lit dans une lettre que lui adresse « Myosotis » atteinte de paralysie progressive et qui ne peut plus marcher: « Au camp, parce que tu m'as donné des responsabilités, je n'étais plus une infirme ». Cette simple phrase nous fait à elle seule mesurer toute l'étendue de la valeur de cette belle œuvre. Aussi, la causerie de Mlle Rollier a-t-elle trouvé en nous des résonances profondes, elle y a éveillé l'esprit d'amour et de charité et nous la remercions d'avoir si bien su toucher nos cœurs.

Nos adolescents et leurs vacances

Connaissez-vous Morgins, charmante station alpestre nichée dans un vallon d'un vert frais et reposant à l'œil, Morgins qu'entourent des sommets boisés ou herbeux aux lignes douces, Morgins-la-Tranquille, paradis des skieurs en hiver et des familles en été? En quittant le village par le chemin des Fontaines Blanches qui conduit aux Portes du Soleil — les jolis noms chantants! — on passe devant un grand chalet brun aux volets orangés, au toit gracieux. C'est le Chalet des Sapins, propriété des « Séjours de vacances pour apprenties et jeunes employées ». Dès le début de juillet, les contrevenants se rabattent, la maison fait toilette pour accueillir ses jeunes estivantes. Elles arrivent en car directement de Genève et tout de suite, aidées par des monitrices qui sont en fait plutôt des amies, elles prennent possession de ce foyer nouveau pour quelques-unes, connu et aimé de toutes celles qui y ont déjà vécu. Il y a parmi elles des apprenties couturières, vendeuses, coiffeuses, horlogères, de jeunes employées de bureau, des écolières de nos classes de fin de scolarité

LA SOCIÉTÉ DE BANQUE SUISSE

VOUS OFFRE TOUS LES AVANTAGES
D'UNE GRANDE BANQUE MODERNE



CAPITAL ET RÉSERVES FR. 205 MILLIONS

GENÈVE

2, RUE DE LA CONFÉDÉRATION
CORNAVIN - EAUX-VIVES
PLAINPALAIS - CAROUGE

et de nos écoles professionnelles, toutes âgées de 15 à 18 ans.

La maison leur plaît, avec ses chambres accueillantes qu'elles peuvent orner à leur guise, sa claire salle à manger où le service est organisé par petites tables, sa bibliothèque bien fournie en livres modernes, sa grande cuisine sympathique. Le même soir, la vie s'organise, une vie communautaire et familiale, placée sous le signe de l'amitié et du respect loyal d'un règlement de maison partagé entre le repos dont la plupart ont grand besoin, le sport en plein air — culture physique, bains, courses et promenades — un minimum de travaux ménagers pour assurer la bonne tenue de la maison, et des heures de liberté où chacune peut se livrer à l'occupation de son choix: tricotage ou lecture sur les chaises-longues, causeries en grand cercle amical sous les sapins, cueillettes dans la forêt voisine. Les journées pluvieuses, s'il y en a, ne sont pas les moins gaies: on s'y affine à l'étude des chants et des danses pour les soirées de fins de séjours, on y prépare des concours originaux de tous genres. La maison possède un confort modeste, mais suffisant, avec une « laverie » à chaque étage; elle a en outre le privilège de jouir d'une solide réputation de cuisine « épataante » au dire de toutes celles qui l'ont appréciée.

Nos adolescentes retirent de grands bienfaits de leurs vacances aux « Sapins »: bienfait physique d'abord, celui que procure tout séjour à la montagne passé dans les meilleures conditions possibles; bienfait moral ensuite, par l'atmosphère de franchise et de belle camaraderie transmise fidèlement par les Anciennes, et qui ne manque pas d'agir sur toutes et sur chacune en particulier. Peu à peu les cœurs s'ouvrent, les langues se délient, on en vient à parler librement et simplement de sa famille, de son métier, de ses difficultés et de tous les problèmes qui passionnent notre jeunesse. Par le sport, les jeux de tous genres, les travaux et les conversations, chacun prend conscience de ses possibilités, de ses responsabilités aussi vis-à-vis d'elle-même et par rapport à ses compagnes. Le sens social se développe, avec ce qu'il comporte de serviabilité, de tolérance et de compréhension pour son entourage.

Les séjours durent 2, 4 ou 6 semaines, suivants les congés de chacune et la place dont dispose le chalet. Le prix de pension est des plus minimes, adapté aux très modestes bourses de nos apprenties. L'Association des Séjours possède un autre chalet, situé aux Mayens de Sion, organisé comme celui de Morgins et destiné, celui-là, aux jeunes gens.

Parents et employeurs qui devrez bientôt conseiller vos jeunes filles et jeunes gens sur le choix de leur séjour de vacances, songez aux maisons de Morgins et des Mayens de Sion, créées, organisées spécialement et uniquement pour eux, largement ouvertes à tous, sans distinction de confession ou de nationalité. Le secrétariat de l'Association, 17, rue Calvin, vous donnera volontiers tous les renseignements utiles concernant les prix, les dates des séjours et les inscriptions éventuelles. Bl. D.

Distinction

L'Académie des sciences de Göteborg (Suède) a honoré du titre de membre étranger, Mme Bertha Karlik, professeur et chef de l'Institut viennois des recherches concernant le radium. C'est la première fois depuis la mort de Mme Curie, que cet honneur est conféré à une femme.

LOUIS KUHNE & Cie

Union des Femmes

Lausanne

La séance qu'a tenue, le 1er février, l'Union des femmes de Lausanne, a été consacrée tout entière à la mémoire de Mme J. Schnetzer, sa présidente de 1909 à 1932. Mme A. Jeannet, présidente, a évoqué la grande activité de Mme Schnetzer au sein de l'Union, ses heureuses initiatives, son beau travail toujours entrepris dans le but de servir la communauté, d'apaiser les conflits, de faire œuvre utile pour tous. Une de ses dernières joies a été de figurer sur la liste des personnalités qui constituent le comité de patronage pour la votation du 25 février en faveur du suffrage féminin communal facultatif.

Mme Jeannet a donné lecture de quelques-uns des beaux poèmes écrits par Mme Schnetzer, à la gloire du pays, notamment pour les Fêtes du Rhône.

Genève

A l'Union des femmes, les diverses questions exposées et discutées se sont succédé à une cadence si rapide que nous pouvons tout juste les mentionner les unes et les autres afin d'esquisser l'activité de ces dernières semaines.

Nous nous réservons de reprendre ailleurs les précisions données sur les Principes actuels de la Protection des mineurs par Mlle Cornaz, directrice de l'Ecole d'études sociales, l'enfant menacé étant un sujet permanent de préoccupations dans notre journal.

Le Quakerisme fut présenté par Mme Charles Gautier. Elle évoqua ces croyants qui semblent les plus libres des chrétiens, puisqu'aucun dogme, aucun rite, aucune église, aucun clergé ne les lient, mais qui doivent obéir au plus sévère, peut-être au plus exigeant des maîtres, leur conscience éclairée par leur révélation individuelle intérieure.

Mme Kikou Yamata, journaliste suisse, d'origine japonaise, comparant l'émancipation féminine en Extrême-Orient et dans l'Europe occidentale constatait que sur le plan professionnel, la Japonaise est plus hardie, elle a pris des initiatives et des responsabilités qui sont encore exceptionnelles chez nous, mais dans la famille, la mère est encore soumise à son mari qui prend toutes les décisions.

Mlle Ruth Picot, médecin missionnaire en Afrique du Sud, prit l'occasion de ce livre récent qui a fait sensation: « Pleure ô mon pays bien-aimé », pour décrire les transformations — elles ne sont pas toutes néfastes — apportées par les Blancs dans le sud du continent africain et qu'elle a pu voir s'opérer sous ses yeux.

Enfin, le soir du 23 février, M. Paul Naville commenta devant des spectateurs enchantés, une magnifique collection de diapositives en couleurs pris, soit par M. Jung, soit par M. le pasteur Buscarlet et qui mettent en valeur les trésors de notre vieille ville, déjà beaucoup trop mutilée hélas! et dont il faut, à tout prix, sauver les derniers restes.

DE-CI, DE-LÀ

(Suite de la page 2)

Mlle Claire Préaux, professeur ordinaire à l'Université de Bruxelles — et dont les femmes universitaires ont entendu un remarquable exposé cet été au Congrès de Zurich — a été élue secrétaire pour trois ans, de la Faculté de philosophie et Lettres.

Mme Madeleine Gevers, professeur ordinaire, de la même université, a été élue vice-présidente de la Faculté de droit.

PORCELAINES & CRISTAUX

17, RUE DU MARCHÉ
(MOLARD)
GENÈVE
TÉLÉPHONE 4 03 62

CANTON DE VAUD

Floriana Institut pédagogique privé
Pontaise 15 — LAUSANNE
Nouvelle Direction: E. PIOTET - Tél. 2.92.27

- Formation de gouvernantes-institutrices pour familles suisses et étrangères
- Préparation d'assistantes pour Homes d'enfants, Colonies de vacances, Maisons de refuge, etc.
- Professeurs diplômés, Diplômes, Placement des élèves assuré.

RESTAURANTS - TEA-ROOM
LE CARILLON
Place Chauderon - LAUSANNE
Ses repas pour toutes les bourses

Chez **Mme Marleine**
MODES - VEVEY
vous trouverez le coiffant personnel

La Cour fédérale d'arbitrage, en Australie, a décidé d'élever de 54% à 75% le salaire féminin de base, par rapport au salaire masculin. Certes, il ne faut mépriser aucun progrès, mais on est encore loin du but: à travail égal, salaire égal!

Emissions radiophoniques

Mercredis 7 et 14 mars à 13 h. 45:

La femme chez elle.

Vendredi 9 mars à 18 h.:

La femme dans la vie: Denise Musenick, méthodes d'enseignement américaines — Le Château des enfants, créé à Helsinki par la Ligue Mannerheim, présentation Jean Keim.

Yvonne Labro-Charpentier, chef d'entreprise pour la restauration des monuments historiques.

Samedi 10 mars à 14 h.:

Arc-en-ciel, micromagazine de la femme.

Garnet de la Quinzaine

Jeudi 1er mars

GENÈVE: Union des femmes, rue Et-Dumont 22 — 16 h.: Thé mensuel; 16 h. 45: Récit voyage en Afrique, causerie avec film par Mme G. Hentsch.

Vendredi 2 mars

LA CHAUX-DE-FONDS: 8a, rue de la Loge, à 20 h. 15: Les devoirs de la salubrité publique, causerie de M. Eug. Vuilleumier, Inspecteur adjoint de la police sanitaire.

GENÈVE: Salle Odier, Théâtre de la Cour St-Pierre — 20 h. 30: Conférence de Mlle A. Quinche, avocate à Lausanne, sur la Nationalité de la femme mariée. Entrée libre.

Lundi 5 mars

GENÈVE: Théâtre de la Cour St-Pierre — 20 h. 30: Assemblée générale d'Aide et Conseil aux futures mères, partie administrative, suivie du film Graine au vent qui sera discuté dans un Ciné-débat dirigé par le pasteur Secrétan-Rollier. Entrée libre.

Mardi 6 mars

LUCERNE: Verein für Frauenbestrebungen, Dr Adam, Nahrungsmittelhygiene.

GENÈVE: Union des femmes, rue Et-Dumont — 18 h.: Le Conseil œcuménique et son activité par Mlle de Dietrich.

Vendredi 9 mars

GENÈVE: Union des femmes, rue Et-Dumont — 17 h.: Assemblée générale de la Section de lecture — Lectures par Mme Lily Pommier.

Mardi 13 mars

GENÈVE: Union des femmes, rue Et-Dumont — 18 h.: Quelques morceaux de musique moderne chantés et interprétés par Mlle Refhous.

Vendredi 16 mars

GENÈVE: Soirée musicale offerte par Mme Louis Ferrière, dans ses salons, 13, avenue de Champel (20 h. 30), au profit de l'Union des Femmes — Entrée 2.50 fr. Inscriptions auprès de la gérante de l'Union, jusqu'au mercredi 14 mars.

Imp. NATIONALE r. Alfred-Vincent 10, GENÈVE